

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_034**

**NOUVELLE TARIFICATION
DES STRUCTURES JEUNESSE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été adressé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité

DEL2024_034 : NOUVELLE TARIFICATION DES STRUCTURES JEUNESSE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, jeunesse, liens intergénérationnels en date du 20 mars 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2024.

Considérant que le service jeunesse de Seulles Terre et Mer dispose de deux antennes : une à Creully-sur-Seulles et une à Tilly-sur-Seulles.

Considérant la volonté de modifier les tarifs des structures jeunesse selon les principes suivants :

- augmentation de la cotisation annuelle de 5 € à 10 €
- suppression des forfaits 3 jours et 5 jours
- maintien des tarifs de base de Seulles Terre et Mer en supprimant le tarif du 2^{ème} enfant
- tarif extérieur = tarif résident + 30%
- mise en place d'un supplément pour les sorties

Considérant les nouveaux tarifs proposés :

Régime général Tarif résident / Tarif extérieur

Quotient familial	Soirée et 1/2 Journée	Journée repas	Séjour tente	Séjour en dur	Sorties (A) <7,5€	Sorties (B) <12,50€	Sorties (C) <17,50€	Sorties (D) ≥17,50€
<620	5,00 €	12,50 €	18,50 €	23,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
	6,50 €	16,20 €	24,00 €	30,50 €				
621<1020	6,00 €	13,50 €	19,50 €	25,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
	7,80 €	17,50 €	25,30 €	33,10 €				
1021<1420	7,00 €	14,50 €	20,50 €	27,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
	9,10 €	18,80 €	26,60 €	35,70 €				
>1420	8,00 €	15,50 €	21,50 €	29,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
	10,40 €	20,10 €	27,90 €	38,30 €				

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des structures jeunesse présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN